

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.  
ET DES CULTES

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Objets mobiliers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

NOTIFIÉ par lettre au Préfet  
en date du 15 AVR. 1905

Arrêté.

MINUTE  
1241

3 exempl.  
S

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

ET DES CULTES

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des monuments et objets ayant un intérêt historique et artistique;

Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

Sur la proposition du ~~Directeur des Beaux-Arts~~  
et la Commission des Monuments historiques entendue,

Arrête :

Article premier.

Les objets ci-dessous désignés sont classés parmi les monuments historiques.

MANCHE

Biville — EGLISE

- Calice et patène du bienheureux Thomas Hélié, + 1253, argent doré et repoussé, XIII<sup>e</sup> siècle.

- Chasuble du bienheureux Thomas Hélié tissu de soie et d'or, XIII<sup>e</sup> siècle.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la MANCHE  
au Maire de la commune de Berville  
et au Trésorier du conseil de fabrique de l'église  
de cette commune, qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 AVR 1905 190

Signé : BIENVENU-MARTIN

Pour ampliation :

Le Directeur des Beaux-Arts.

Par déléguation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,